

MAIRIE DE SAINT OUEN MARCHEFROY

Conseil Municipal
Compte Rendu

Séance ordinaire du 01 octobre 2021	Présents : Aline HARDEMAN Christine LEFRANCOIS, Karen XARDEL, Bernard ACHARD, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Jean Michel TARALLO
Ouverture de la séance à 20h Sous la présidence de Philippe DUMAS , maire	Excusés : Sophie SINGER pouvoir Aline HARDEMAN
Date de convocation, le 19 septembre 2021	Absent : Thierry FRANCOIS
Secrétaire de séance : Aline HARDEMAN	

♦ **Fonds d'aide aux jeunes**

Le Conseil Départemental nous propose de participer au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2020 ce fonds a aidé 591 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion

Le Conseil Municipal considérant qu'il participe au sein de la commune à plusieurs actions d'insertion sociale

- **Décide à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.**

♦ **Constructions nouvelles**

Suppression de la taxe foncière pour les communes pendant 2 ans. Limitation de l'exonération.

Aux termes de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, depuis 2021, et s'agissant des locaux à usage d'habitation, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable. Les EPCI peuvent supprimer cette exonération. S'agissant des locaux autres que ceux à usage d'habitation, l'exonération porte uniquement sur la part communale. Elle s'établit à hauteur de 40 % de la base imposable. Ces exonérations ne sont pas compensées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter à 40% l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

◆ **Eglise : déplacement de l'issue de secours**

■ **Contenu de la mission**

Avant-projet : esquisse, plan et descriptif des modifications projetées, présentation, estimation des travaux, pour validation par la maîtrise d'ouvrage.

Demande de permis de construire pour travaux sur monument historique inscrit :

Préparation des pièces à joindre à l'appui du cerfa 13409, notice descriptive, plans état existant / état projeté, reportage photographique, notices sécurité et accessibilité ERP. 4 exemplaires.

Suivi des demandes du service des Bâtiments de France, fourniture des documents complétés.

Organisation et suivi des travaux : consultation d'entreprise, analyse des devis, organisation du chantier, rendez-vous et comptes-rendus, assistance aux opérations de réception.

Travaux de maçonnerie, menuiserie, serrurerie.

■ **Honoraires**

1	Phase avant-projet	2000 €
2	Phase permis de construire	2000 €
3	Phase travaux	2000 €
	Honoraires HT	6000 €
	TVA 20%	1200 €
	Total TTC	7200 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De déplacer l'issue de secours donnant sur une propriété privée et de la créer dans la sacristie donnant l'accès sur l'extérieur**
- **D'adopter la proposition de Madame Claire GUIORGADZE pour un montant de 7200.00 € TTC**
- **De demander les subventions au Conseil Départemental**

◆ **Délibérations budgétaires modificatives**

En fonctionnement :

Compte 6518 : + 2100 €

Compte 678 : - 2100 €

Pour paiement de la facture SEGILOG

En investissement :

en dépenses : compte 165 : + 300 €

en recettes : compte 165 : - 300 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces deux modifications budgétaires.

◆ Circulation

De nombreux habitants se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules traversant notre village. Il a été proposé d'établir une zone 30 km/h sur l'ensemble du village. Le Conseil municipal décide d'interroger le Conseil Départemental afin de connaître la procédure.

Il a été constaté l'apparition, à divers endroits sur l'espace communal bordant les routes, des cailloux ou piquets pour empêcher aux véhicules de rouler sur l'accotement. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer sur ces espaces des objets ou produits susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation. Il est donc demandé à ce que ces obstacles soient retirés.

◆ Horaires d'ouverture de la mairie

Pour des raisons indépendantes du Conseil Municipal la mairie ne sera plus ouverte le samedi matin. Nous vous prions de noter les nouveaux horaires d'ouverture ci-dessous.

◆ Le carnet de St Ouen Marchefroy

Naissances

- Tom DUPOUY est né le 06 juillet 2021. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents
- Mathilde SIMON-POULIN est née le 31 juillet 2021. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents
- Nora MEZZAVILLA est née le 20 septembre 2021. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents

La séance est levée à 22h

DUMAS Philippe

Horaires d'ouverture de la Mairie.

Lundi : de 10h00 à 13h00

Vendredi : de 14h00 à 17h00

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Courrier électronique : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr